

**ORDONNANCE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE POUR PERSONNES À
L'APPROCHE OUEST DE L'INTERSECTION DE LA RUE DE JEAN-TALON EST ET DE LA
RUE FABRE**

*Règlement sur la circulation et le stationnement pour l'arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 1)*

ORDONNANCE N° 14-26-43

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2026, l'ordonnance suivante :

Édicter une ordonnance visant l'aménagement d'un passage pour personnes à l'approche ouest de l'intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue Fabre, en vertu de l'article 3, alinéa 1, du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1).

Rue visée par le changement

- Intersection de la rue Jean-Talon Est et de la rue Fabre :
 - Passage pour personnes à l'approche ouest.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 2 septembre 2026

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers